

Séminaire général

Les catégories de la vie en commun. Pour la solidarité des sciences humaines et sociales.

Comité d'organisation

Francesco Callegaro, EIDAES, Universidad nacional de San Martín, LIER-FYT, UMR 8178, EHESS.

Johan Giry, SAGE, UMR 7363, Université de Strasbourg, *Groupe Modernité & Sociologie*.

Gildas Renou, IRENEE, UR 7303, Université de Lorraine.

Sébastien Urbanski, CREN, UR 2661, Nantes Université.

Compte-rendu de la 1^{ère} séance (23 février 2024)

Après un tour de table, lors duquel les participants, dans la salle et en visio-conférence, se sont présentés, attestant le caractère interdisciplinaire de l'assistance (historiens, juristes, politistes, sociologues, philosophes, littéraires...), les membres du comité d'organisation, après s'être eux aussi présentés, ont posé le cadre et les objectifs du séminaire.

I. La solidarité comme aspiration indissociablement politique et académique (Sébastien Urbanski).....	1
II. Solidarité historico-catégorielle des SHS et défis de l'intégration (Johan Giry).....	7
III. Échanges suivant les présentations de S. Urbanski et J. Giry.....	13
IV. Le droit en deçà et au-delà de la loi : Paolo Grossi et la problématisation de notre imaginaire juridique (Francesco Callegaro).....	17
V. Repenser le droit (et la société) au-delà de la doxa moderne. L'apport de Paolo Grossi (1933-2022) (Gildas Renou)	25
VI. Échanges suivant les présentations de F. Callegaro et G. Renou.....	29

I. La solidarité comme aspiration indissociablement politique et académique (Sébastien Urbanski)

En tant que porteur de l'axe de recherche en Sciences Humaines et Sociales de Nantes Université, je suis très heureux de vous retrouver aujourd'hui pour cette première séance du

univ-nantes.fr

séminaire *Les catégories de la vie en commun – Pour la Solidarité des sciences humaines et sociales*. C’est un moment important pour notre université. Mais pour l’apprécier tout à fait, il est important de rappeler quelques jalons et contributions ayant permis qu’on en soit là aujourd’hui.

Après avoir annoncé en 2021, au titre de l’i-Site Next 2, la constitution d’un axe de recherche SHS, la présidence a missionné la MSH Ange Guépin pour produire un rapport préfiguratoire ayant amorcé une dynamique d’ensemble, notamment via une consultation des directions de composantes et de laboratoires. Au plan de la politique scientifique, ce rapport intitulé “Faire société : identité(s) en question” s’est révélé crucial, parce que transversal. Onze laboratoires ont déclaré être partie prenante de l’initiative.

À partir de là, les pôles Humanités et Sociétés, institués peu avant, se sont aussi beaucoup engagés, à plusieurs niveaux. Ils ont repris l’hypothèse de travail de la MSH, sur laquelle je vais revenir, et y ont adjoint différents mots-clefs - *citoyenneté, identité, travail, transmission, transition* et *habiter*, qui constituent des points d’attention, d’enquête, déjà très prégnants dans la communauté nantaise des SHS. Mais les pôles se sont aussi mobilisés à cet autre niveau crucial qu’est le Directoire de Nantes Université, à la fois pour défendre l’initiative et permettre que des moyens dédiés lui soient alloués.

Je ne reprendrai pas tous les termes du rapport mais plutôt leur place dans la dynamique d’ensemble de 2021 à 2024. Elle se caractérise par trois éléments :

1) Une **inquiétude politique**, celle de la pluralité des identités dans l’unité (faire société), posant la question des identités sitôt qu’on les reconnaît. La proposition ouverte par le rapport débute en effet ainsi : “La question de l’identité occupe régulièrement et de manière de plus en plus appuyée le débat sociétal et politique” . Et elle se termine en évoquant la “contribution nécessaire des Lettres, Langues, Sciences humaines et sociales à un projet de société capable de répondre aux défis du temps présent et à ceux d’un avenir de plus en plus incertain”.

2) Une **conscience intellectuelle** de la multiplicité des lieux où cette inquiétude se réfracte. Cette multiplicité, à vrai dire, est vertigineuse. Elle indique l’ampleur de la tâche que la MSH installait devant nous. Citons encore le rapport, et plus exactement, sa “proposition scientifique” :

“Il s’agit d’une notion [l’identité] qui peut s’appliquer aux personnes et individus, à des groupes sociaux, des communautés (religieuses, culturelles, linguistiques, professionnelles, etc.) ou des espaces dont les frontières et la définition varient (identité régionale, nationale, européenne, etc.) ; elle peut se décliner au singulier mais aussi au pluriel ; elle peut être conçue comme une donnée historique et/ou culturelle (héritages, patrimoine, habitus), comme le produit de socialisations multiples, le projet de mouvements collectifs ou l’enjeu d’une construction politique ; elle peut être un appel à la normalisation des comportements, des usages, des droits, des valeurs, des croyances, etc. ou au contraire contester toute forme de norme visant à l’uniformisation ou à la domination d’un groupe sur les autres (affirmation

univ-nantes.fr

des identités multiples constitutives du corps social, reconnaissance des minorités et de l'altérité). Elle tend à figer des situations individuelles ou collectives mais peut aussi bien se concevoir comme la modalité d'expression et d'affirmation de choix libres, jusqu'à se définir comme mouvante, instable, évolutive. L'identité peut être clivante (racialisation) comme elle peut rassembler et se vivre comme facteur d'unité (identité/citoyenneté). Elle se pense dans le présent mais aussi à travers des (re)lectures du passé et des projections vers l'avenir [...] L'identité est une notion qui ne se laisse pas enfermer dans un cadre fixe. Elle se heurte en outre aux pôles de résistance que sont les aspirations à la singularité ou à l'universalité."

Le cadre est donc très large. On peut même dire que son horizon est *encyclopédique*, à l'image du *Dictionnaire encyclopédique de l'identité* de près de 900 pages coordonné par Jean Gayon et paru après son décès en 2020. On comprend, alors, que le rapport de la MSH n'indique à vrai dire aucune voie d'opérationnalisation ni de méthodologie d'ensemble, c'est-à-dire un *programme scientifique* proprement dit. Et pour cause, ce n'était pas le rôle du rapport préfiguratoire. En revanche, c'est mon rôle en tant que porteur. C'est la tâche qu'il a fallu assumer d'entrée, après ma prise de fonction en janvier 2023. Et ce fut sans doute l'étape la plus difficile. Comment tirer un programme scientifique à partir du vaste paysage brossé précédemment ? Difficile, mais faisable car l'on s'en donnait collectivement les moyens.

Et pour ce faire, il a fallu envisager une nouvelle hypothèse. Elle est la suivante. L'accord de notre communauté universitaire sur les notions de société et d'identité est-elle un résultat, ou n'est-elle pas plutôt un symptôme ? Car au fond, si l'on reprend la longue liste citée précédemment, allant de la singularité à l'universalité en passant par les communautés, allant des identités professionnelles, religieuses, linguistiques, culturelles, nationales, individuelles et collectives, mouvantes et fluides mais aussi figées, qui divisent et qui rassemblent, etc., alors on doit admettre que presque tout objet en SHS a quelque chose à voir avec cette notion d'identité, non seulement pour elle-même, mais également dans son rapport avec un objet qui nous occupe tous en SHS, celui de la société et des manières de faire société. Auquel cas, je le répète, la notion d'identité auquel nous arrivons n'est pas un résultat, mais plutôt un symptôme : le symptôme de nos inquiétudes partagées que nous n'arrivons pas à traiter puisque nous ne parvenons, pour l'instant, qu'à une vaste liste d'identités qui n'ont, en fait, pas grand-chose en commun à part le nom qui les rassemble.

Pour aborder ce symptôme, et donc pour faire retour sur notre inquiétude, nous devons prendre acte d'un autre constat partagé, celui de la division du travail scientifique de plus en plus forte qui conduit à un paysage universitaire de moins en moins lisible.

- D'un point de vue **institutionnel**, nous avons des laboratoires, des pôles, des clusters, des sections CNU, des projets, des chaires, des consortiums, des instituts, des observatoires, la MSH, une université européenne Euniwell, et même, oui, un axe SHS.

univ-nantes.fr

- Et d'un point de vue **scientifique** nous nous spécialisons, ce qui est nécessaire et inévitable, mais fait aussi partie du symptôme puisque la notion que nous trouvons en commun, c'est la notion d'identité dont le rapport de la MSH montre bien l'éclatement. Or cet éclatement n'est pas seulement une caractéristique intrinsèque de la notion d'identité ; c'est aussi, voire surtout, l'effet de la division du travail académique.

Dans ce contexte, l'enjeu a été dit et répété, au fil de mes rencontres notamment au niveau des pôles et des directions de laboratoire : il s'agit de créer un axe, oui, mais sans rajouter une couche supplémentaire. Par conséquent, il a fallu s'interroger sur ce que l'axe pourrait permettre de faire sans que les institutions existantes y parviennent. En clair, s'il s'était agi de faire des rencontres, des séances de travail ou un séminaire intitulé "identité" et de lui donner une assise pluridisciplinaire, pourquoi pas ; mais les unités, les pôles et la MSH peuvent déjà le faire.

Et même, ils le font déjà, il suffit pour s'en rendre compte de parcourir les événements scientifiques sur le campus, à l'Institut d'Etudes avancées, et d'autres lieux de la vie universitaire nantaise. On le voit, aller bille en tête dans cette direction était le meilleur moyen de rajouter une couche, à rebours des attentes de notre communauté scientifique. Cela ne veut pas dire que c'est une fausse piste, mais simplement que ce ne peut pas être la seule piste.

Au fond le travail de consultation, et d'échanges et de discussion depuis que je suis porteur, c'est-à-dire depuis janvier 2023, m'a conduit à mobiliser une distinction cruciale entre **régulation et intégration** du travail scientifique. Il est apparu en effet que les laboratoires, les pôles, voire certains regroupements *ad hoc* et plus ponctuels, constitués au gré de projets interdisciplinaires à la jonction de plusieurs unités, forment autant d'appuis à la *régulation* en sciences humaines et sociales. Y concourent de façon quotidienne diverses communications, rencontres et implications croisées, à la faveur desquelles les praticiens de ces différentes disciplines exercent sur leurs recherches respectives un rôle modérateur, du point de vue des théories, des méthodes et des résultats.

Cela dit, on a constaté aussi que les dispositifs considérés pourvoient plus difficilement à cet autre enjeu qu'est l'*intégration* des sciences humaines et sociales. Non qu'ils la freinent ou l'excluent, mais ils ne s'en saisissent pas comme d'une ambition à part entière, complémentaire à la régulation et nécessaire sur le plan même de la dynamique interne de ces disciplines. Aussi l'intégration peut-elle poindre au gré d'échanges ponctuels, mais elle n'est pas activement recherchée au moyen de dispositifs pensés pour y contribuer et installés sur la durée. C'est pourquoi il a été convenu d'atteler l'axe SHS au *développement d'une langue commune, ou tout au moins d'une grammaire intégrative*, aux sciences humaines et sociales. Précisée de la sorte, la feuille de route de l'axe a été présentée et positivement accueillie au niveau du Directoire de Nantes Université en juillet 2023.

Puis, à partir de septembre 2023, le travail de consultation a été approfondi avec des partenaires de plus en plus divers, y compris de nombreux VPs, conformément à l'indication contenue dans le rapport de la MSH dans une section intitulée "une hypothèse en discussion" consacrée aux "réserves" et "points de vigilance". L'un de ces points est en effet le suivant : "Il semble nécessaire de définir une assise propre au projet du site nantais".

Pour ce faire, et tenant compte des différentes étapes (rapport MSH, ne pas en rajouter une couche, préciser les attentes de la communauté universitaire, distinguer régulation et intégration), il est apparu que ce qui nous manque pour appréhender le problème, c'est une plus grande **solidarité** des Sciences Humaines et Sociales, déclinante à mesure d'un déficit de solidarité dans nos sociétés. Ce mot, Solidarité, qui prend place naturellement aux côtés des autres blocs de Nantes université (Santé, Industrie, Habiter), résume l'enjeu du rapport de la MSH. Car ce qui fait société, c'est quand ses parties, individus et groupes, sont solidaires les unes des autres. La solidarité, c'est l'horizon à la fois scientifique et politique qui permet de saisir l'identité diachronique d'une société alors même que l'identité de ses parties se transforme.

Horizon à la fois politique et scientifique, dis-je, car la société politique nous lance ici un défi. En effet, nos disciplines font partie de la société, et c'est précisément pour cela que la question de faire société et des identités retient notre attention collective, et nourrit notre inquiétude. Nous voudrions savoir, pour dire vite, ce qui fait société aujourd'hui en dépit de la pluralisation des identités, mais nous n'y parvenons guère parce que l'état de la division du travail académique est à l'image de la division du travail social. Dès lors, les sciences humaines et sociales sont-elles capables de se hisser elles-mêmes au niveau de solidarité requis pour étudier ce qui fait société, c'est-à-dire la solidarité de ses parties (individus et groupes) entre elles et vis-à-vis du tout ? Ce défi, c'est celui de la Solidarité du futur. L'idée de solidarité, en somme, permet d'explicitier l'inquiétude sous-jacente à la question des identités et de le faire en précisant d'emblée l'implication des SHS.

3) Reste à en tirer une **méthode scientifique**.

La réponse à ce défi requiert une méthode, d'abord celle de trouver des lieux et des moments de suspension des routines universitaires pour renouer avec ce que les sciences humaines et sociales partagent et qui les constituent comme telles, par-delà les frontières disciplinaires et institutionnelles. C'est pourquoi le séminaire est conçu comme un lieu d'interrogation, de discussion et d'explicitation autour de possibles soubassements intellectuels partagés, rendus moins tangibles par l'inévitable accélération de la division du travail scientifique. Il adopte une méthodologie visant à croiser les regards des différentes disciplines sur les dimensions constitutives de la vie sociale (juridique, économique, scientifique, religieuse, technique et esthétique) décelables en filigrane dans tous les faits sociaux susceptibles d'être constitués en objets d'enquête.

Cette méthode sera précisée par Johan, mais dit brièvement, elle consiste en un temps de problématisation, visant à préciser la question commune, et comportant lui-même un temps d'historicisation pour revenir à des auteurs et des traditions situés au point

univ-nantes.fr

de croisement des sciences humaines et sociales, à un état antérieur de la division du travail scientifique. Enfin, le troisième temps est celui d'une ouverture à des réflexions théoriques contemporaines, abordant les enjeux du présent et nous faisant ainsi passer aux inquiétudes actuelles de la société politique.

Cette ouverture à la société est le point d'aboutissement de notre entreprise, car les groupes sociaux, au fond, se posent les mêmes questions que nous : leurs aspirations sont en constant décalage avec les catégories du sens commun libéral moderne, encore dominant et pourtant en crise. Ce décalage constitue la fabrique d'une société qui change, se transforme, tout en restant la même au cours du temps.

Reste à continuer le chemin pour nous permettre de croiser, dans ce séminaire, nos objets et nos terrains, pour ensuite y revenir avec une réflexivité plus affirmée, enrichie des échanges interdisciplinaires. Et c'est ici que prend sens, au-delà de notre séminaire général, la structure d'accompagnement de projets, ce qui me permet d'annoncer déjà une première action accompagnée par l'axe, *Paroles autochtones*, co-portée par LAMO et CRHIA, sous forme d'un festival du 14 au 17 mars sur le territoire nantais avec de nombreux partenaires. Par conséquent, l'axe installe une complémentarité entre ses deux dispositifs, d'une part le séminaire général sur la langue commune des SHS, d'autre part la mise à l'épreuve de cet effort d'intégration sur des objets et terrains particuliers, qui nourrissent l'ensemble en retour.

J'ai donc décrit les premières activités de l'axe, ses futures actions et perspectives, et laisse la parole désormais aux trois autres membres du comité d'organisation du séminaire. Johan interviendra d'abord, pour présenter le cadre général du séminaire et sa chronologie en lien avec le projet scientifique qui nous a permis de le mettre en place, puis nous aurons un temps d'échange. Ensuite, Francesco Callegaro, philosophe, professeur à l'UNSAM à Buenos Aires et chercheur au LIER-FYT (Laboratoire interdisciplinaire d'études sur les réflexivités) à l'EHESS, introduira la problématique qui nous occupe cette année, celle du droit, en nous présentant le cadre de l'œuvre de Paolo Grossi, dont nous allons nous servir pour commencer le travail de problématisation, suivi de Gildas Renou, politiste, maître de conférence à l'université de Lorraine, laboratoire IRENEE (Institut de recherche sur l'évolution de la nation et de l'État) qui reviendra sur certaines idées de Grossi, afin de préciser ses thèses et ouvrir ainsi la discussion.

Je remercie chaleureusement Gildas et Francesco qui, après avoir été convaincus de l'intérêt de l'axe SHS ont bien voulu travailler bénévolement, et quasi-quotidiennement, avec nous, permettant à notre séminaire d'avoir déjà, au moment de son lancement, une assiste nationale et internationale qui, je n'en doute pas, continuera à se développer au fil des six années qui nous attendent.

II. Solidarité historico-catégorielle des SHS et défis de l'intégration (Johan Giry)

univ-nantes.fr

S'agissant de la constitution scientifique de l'axe *Solidarité du futur*, un préalable important tient sans doute à indiquer d'entrée qu'il n'a pas vocation à devenir une nouvelle structure surajoutée à celles déjà existantes. Notre volonté a plutôt été d'instituer une plateforme de travail en commun pour les praticiens des SHS, de Nantes, bien sûr, mais d'emblée ouverte à l'extérieur. Et ce, vous l'avez compris, autour de la problématique de la solidarité, telle qu'elle apparaît en filigrane de la démultiplication des identités infra- et supra-nationales, ainsi que des tensions et des interrogations qui l'accompagnent.

On le pressent, on l'expérimente, toutes nos sociétés sont engagées dans une accélération de la division du travail social - c'est-à-dire dans un double procès de différenciation des groupes et des types d'activités en leur sein, mais aussi d'interdépendances croissantes entre ceux-ci. Or, l'accélération est telle que les institutions de ces sociétés, dont le droit étatique participe évidemment, se révèlent affectées d'un retard sur les aspirations de leur corps social ou, dit autrement, d'un désajustement vis-à-vis de ce qu'appelle la normativité intrinsèque des pratiques qui y ont cours.

Ce retard est à l'origine d'une série de troubles dans l'ensemble des sphères de la vie sociale, que les enquêtes en SHS renseignent couramment. Un symptôme parmi les plus significatifs, et pourtant moins volontiers saisi dans la littérature, tient justement à ce que les individus et les groupes tendent de plus en plus à douter de l'existence en tant que telles des sociétés, ou à tout le moins de leur capacité à persister dans leur être, du fait qu'ils n'arrivent plus à saisir les ressorts de leur appartenance. Il en résulte une inquiétude partagée quant à ce qui permet, ou non, d'identifier chaque société à travers le temps et de la distinguer d'autres, dans sa totalité et ses parties, condition pour s'identifier à elle, dans ses idéaux, son histoire, etc. Une inquiétude, et c'est important de le préciser pour la suite, à laquelle font néanmoins écho des mouvements sociaux qui, à l'image de ceux inscrits dans le giron des biens communs, s'efforcent à refaire société, du moins à l'échelle locale, et, par là même, expriment un besoin d'enquêtes sur la solidarité, entendue comme ce qui autorise l'attachement des individus et des groupes entre eux ainsi qu'à la société politique dont ils participent. Le problème initialement posé par le rapport de la MSH est ainsi abordé de front dans le cadre de l'axe, au moyen d'une problématisation relative à l'identité diachronique des sociétés individualistes, lesquelles s'affrontent plus que n'importe quelle autre, par définition, à la question de leur unité dans la pluralité.

Cette problématique constitue, on le devine, un défi aussi fondamental que difficile pour nos disciplines, puisque celles-ci accusent elles-mêmes l'accélération de la division du travail social, à travers la spécialisation croissante de leurs objets, de leurs théories, de leurs méthodes. Tributaires de leurs sociétés, nos disciplines se révèlent tout autant concernées que d'autres activités par le défaut d'intégration qui les affecte toutes. C'est là ce que traduit, en leur sein même, une difficulté croissante à saisir ce qui tient ensemble les individus et les groupes en-deçà ou par-delà la pluralisation des identités et la conflictualisation des expériences.

On comprend, dès lors, le nœud de la difficulté : il est a priori malaisé de répondre au besoin de connaissances d'un corps social qui se sait, confusément au moins, à nouveau confronté au problème du gouvernement d'une société des individus, si nous-mêmes, en tant que groupe ne parvenons plus à entretenir le sens unitaire d'un social forcément pluriel. C'est donc dire qu'on ne peut réfléchir à la solidarité de nos sociétés que s'il y a une solidarité scientifique des SHS, ce qui suppose dans leur état présent de réagir à l'hyperspécialisation en vue d'un un surcroît d'intégration.

On propose, dans le cadre de l'axe *Solidarité du futur*, d'y contribuer. Nous ne sommes évidemment pas les premiers ni les seuls à nous engager dans cette direction. L'insatisfaction vis-à-vis de la fragmentation produite par l'hyperspécialisation se signale au dehors, aujourd'hui, par la multiplication d'espaces, en France et à l'étranger, où l'on s'efforce, par des dispositifs variés qu'il faudrait étudier, aussi bien pluri- que interdisciplinaires, de refaire société entre les chercheurs des sciences humaines et sociales. Notre singularité dans ce contexte consiste à avoir fait une série de paris. Le premier tient à l'hypothèse selon laquelle la langue commune n'est pas à créer et à imposer, car elle existe *déjà*, aussi minimale soit-elle. Il s'agit juste de l'explicitier de nouveau, en travaillant, comme nous le ferons chaque année, à la jonction de la tradition des sciences humaines et sociales et des recherches contemporaines.

Pour ce faire, on a justement souhaité relancer un dispositif d'intégration parmi les mieux éprouvés dans l'histoire des SHS en France. C'est celui de l'École française de sociologie, constitué à une époque – et c'est essentiel d'y insister – où le mot même de « sociologie » ne renvoyait pas à une discipline parmi d'autres, mais à une *épistémè* générale, un ordre de discours où toutes les disciplines étaient appelées à s'inscrire pour collaborer, à partir de l'acceptation d'une seule idée cardinale : celle de *société* même, héritée de la philosophie politique et appelée à innover toutes les « études spéciales » (anthropologie, psychologie, linguistique, histoire, démographie, etc.) pour les rendre plus conformes à leur domaine propre, à savoir la vie en commun des hommes. Le coût d'entrée était donc bien moins lourd que ce qu'ont voulu y voir ceux qui ont dénoncé une forme d'impérialisme épistémologique, pour avoir confondu le sens large de la « sociologie » avec ce sens étroit qui s'est imposé après-guerre. En fait, il ne s'agissait que d'accepter le problème central des modernes, le même qui refait surface aujourd'hui et qui est à l'origine de cet Axe : qu'est-ce qui fait tenir ensemble les sociétés et notamment les nôtres.

Ce dispositif, nous devons à Marcel Mauss de l'avoir mis au point, pour faire travailler ensemble les sciences humaines et sociales sur des enjeux conceptuels, empiriques et politiques partagés, tous liés à cette question centrale de la solidarité. Alors que son enseignement a pu irriguer les enquêtes, de telle sorte qu'il n'y aurait qu'à reprendre et relancer les travaux qui font autorité au sein de nos disciplines respectives, il a été progressivement abandonné, suite à la pression exercée par les exigences de spécialisation, comme celle qui ont conduit à rétrécir le sens même de la « sociologie ». C'est de ce dispositif que nous nous sommes inspirés pour jeter les bases de ce séminaire, convaincus qu'il recèle encore des principes opératoires et des hypothèses heuristiques qui, loin de contraindre les

univ-nantes.fr

disciplines à entrer dans des moules qui en déforment l'identité, permet au contraire de constituer une plateforme de collaboration où les sciences humaines et sociales se trouvent toutes appelées à contribuer à une tâche commune, exigée par l'état de nos sociétés.

Ce dispositif, qu'on se donnera les moyens de discuter à plusieurs reprises tout au long de nos rencontres, distingue au moins six grandes catégories de la vie sociale – *juridique, économique, scientifique, religieuse, technique et esthétique* –, non seulement présentes au sein des sociétés traditionnelles comme des sociétés modernes, mais co-présentes, suivant des dosages évidemment variés, dans tous les faits sociaux susceptibles d'être constitués en objets d'enquête dans les SHS. Ces catégories représentent ainsi autant de dimensions constitutives de l'être en société et donc, selon notre hypothèse de travail, autant de termes de cette langue commune dont on gage qu'elle puisse être ré-appropriée, si tant est qu'on arrive à dégager les problèmes que les chercheurs ont en partage quand ils enquêtent sur les catégories de la vie en commun.

Le risque inhérent à notre pari tient donc essentiellement à la reprise de la plateforme collaborative mise au point par Marcel Mauss dans le sillage d'Emile Durkheim pour faire dialoguer les disciplines. Une fois de plus, le coût d'entrée dans le jeu ne nous paraît pas trop lourd : il suffit de poser – provisoirement au moins – qu'il existe une pluralité de catégories relatives à des types d'activités porteuses de sens qui, loin d'être fermées sur elles-mêmes, se retrouvent un peu partout, à des degrés qu'il appartient à l'enquête de renseigner. Suivant cette hypothèse, donc, un économiste, par exemple, pour éloigné qu'il soit du droit, ne peut manquer de rencontrer l'aspect juridique des faits qu'il étudie. Inversement un juriste, pour éloigné qu'il soit de l'économie, rencontrera forcément en filigrane de ses objets la dimension économique de la vie sociale. Ce que les deux partagent est alors avant tout un problème : celui qui concerne le sens du droit ou de l'économie, une fois qu'on l'aborde en sortant des limites étroites où il a été confiné suite à son appropriation disciplinaire.

L'interdisciplinarité n'est pas, dans ce cadre, une exigence formelle qui s'imposerait du dehors sans raison d'être autre que le plaisir de l'échange. Elle s'impose de l'intérieur, en raison des questions que les uns et les autres rencontrent sur leurs propres terrains d'enquête, pour peu qu'ils se posent la question de la solidarité. On touche là au nœud intellectuel de l'axe, à partir duquel se comprend tout à fait le mode d'organisation de son séminaire général. C'est précisément du fait de la coprésence de ces catégories dans tout fait social que chacune emporte une part du problème dont nous sommes partis, celui de la solidarité comprise comme socle de l'unité dans la pluralité. Mais du fait même d'être appréhendé à l'aune d'une catégorie principale chaque année, ce problème se précise aussi et devient sujet d'un travail collectif, forcément interdisciplinaire, consistant à se demander ce qu'est la solidarité au prisme du droit, de l'économie, de la religion, de la science, de la technique ou de l'esthétique.

C'est pourquoi tous les participants sont invités à s'appuyer sur les textes proposés en amont de chaque séance pour faire des retours depuis leurs champs de recherche, afin

univ-nantes.fr

de nourrir cette réflexion commune sur le sens de la catégorie, en vue d'un retour sur le présent, susceptible de montrer en quoi, en réalité, la solidarité est déjà en train de se faire en creux de la crise manifestée par la pluralisation des identités. De ce point de vue, ces catégories sont aussi des lieux d'élaboration qui, une fois de plus, loin de reproduire une hiérarchie périmée entre disciplines, les invitent toutes à repartir d'un problème commun qui se posent à elles, du sens même de chaque catégorie, à partir du moment où notre regard se décentre des significations qui lui sont attachées dans chaque discipline prise à part, suite au processus de séparation des sphères de l'agir propre de la modernité libérale européenne. Loin de tout présentisme, les travaux historiques, anthropologiques, revêtent, dans ce cadre, la fonction essentielle de bousculer notre sens commun savant, pour nous aider à redécouvrir la complexité et la richesse de notre expérience.

C'est dans ce croisement dégagé par Mauss que les sciences humaines trouvent à relancer les sciences sociales. Et c'est à même cette relance, donc, que l'intégration opère. Car en effet, chaque dimension de la vie sociale révèle aussi une face de l'homme, de sorte qu'à l'horizon, c'est une révision de la façon toute moderne d'envisager l'humanité qui se découvre - celle qui, c'était la thèse de Mauss reprise ensuite par beaucoup d'autres, réduit cette humanité à la figure de l'*homo oeconomicus*. On comprend mieux à cet égard qu'il n'y a pas véritablement de séparation entre sciences humaines et sociales, une fois que l'on s'installe sur le plan de cette expérience intégrale qu'est la vie en commun des hommes. Par ailleurs, et par conséquent, même les sciences humaines qui semblent graviter aux marges de cet ordre dont on s'efforce de retrouver le sens unitaire, ne restent pas en dehors de la collaboration, car l'exploration de la vie en société ne peut manquer de poser le problème des capacités propres des humains, donc aussi de leur *psyché*. Bref, non seulement l'histoire, l'anthropologie ou la linguistique trouvent leur place, et une place centrale, dans le dispositif que nous avons repris de Mauss, mais aussi la psychologie et la psychanalyse, dès lors qu'elles souhaitent participer à une réflexion interdisciplinaire sur la solidarité.

Vous comprendrez pourquoi nous avons choisi comme point de départ le droit. Si nous avons décidé de commencer par le droit, c'est qu'il constitue la catégorie qui exprime le plus directement le problème recteur de l'axe. En tant qu'il est une expression symbolique privilégiée de la solidarité, le droit fait d'emblée sentir que derrière ces six notions à l'abord abstraites, il va être question pour nous de renouer très concrètement avec la problématique du lien social général sur lequel repose l'identité diachronique des sociétés. C'est d'ailleurs pour cela que dans le schéma dont Mauss s'était servi pour donner ses cours à l'Institut d'ethnologie, la catégorie du droit était située au milieu. En équilibre entre les catégories les plus matérielles et les plus immatérielles, elle synthétise ce qui la précède (l'économie, la technique et l'esthétique) et ce qui la suit (la religion et la science). En somme, le droit est le lieu commun des sciences humaines et sociales où la question du "faire société" peut être le plus directement abordée, alors même qu'elle ne saurait s'y épuiser.

Sur le plan de la méthode, à présent, nous servirons d'une même séquence en trois temps pour appréhender chacune des catégories au fil des années. Le premier, dit de

“problématisation”, va nous permettre, durant cette séance et la suivante, de reposer ensemble le problème du sens et de la fonction même du droit, sitôt qu’on se distancie du sens commun libéral. Les mythologies juridiques modernes que ce dernier charrie, qui séparent le droit de la société à mesure qu’elles le réduisent à un instrument du pouvoir politique de l’État, lui déniaient ainsi tant son historicité que la pluralité de ses sources, sont autant de frontières à franchir pour en recouvrer le sens humain et social. On verra dans un instant comment ce problème est aujourd’hui posé par un juriste et historien de renom comme Paolo Grossi. On espère que cette problématisation entre en résonance avec les inquiétudes qui animent vos propres recherches, de telle sorte que la suite du séminaire puisse vous résulter utile, pour les relancer ou les infléchir, tout autant que pour nourrir en retour la révision de nos idées reçues.

Sur fond de cette collectivisation du problème, donc, nous vous proposerons ensuite un temps d’historicisation, à l’occasion duquel on reviendra sur des tentatives passées d’élucidation du sens de l’ordre juridique par-delà l’imaginaire moderne. L’enjeu tiendra alors à ressaisir certains jalons historico-conceptuels légués par la tradition *européenne* des sciences humaines et sociales, qui puissent orienter notre propre réappropriation du droit. On passera en revue trois figures emblématiques synthétisant en quelque sorte trois traditions : en France avec le sociologue Georges Gurvitch, en Italie avec le juriste Costantino Mortati et en Allemagne avec l’historien du droit Otto von Gierke, où le sens du droit a été radicalement repensé par rapport au sens commun moderne pour mettre en évidence sa fonction centrale en relation avec la constitution du lien social. Des spécialistes de chacun - Garance Navarro-Ugé, Eleonora Bottini et Céline Jouin - ont été invitées pour nous aider à comprendre ces voies distinctes mais solidaires d’objectivation du droit, tout en nous permettant, du même coup, de valoriser leurs recherches - recherches qui, non par hasard sans doute, sont en train de redécouvrir des auteurs oubliés ayant osé questionner notre sens commun, en se ressaisissant du droit comme produit normatif immanent à un collectif et en travaillant, du même coup, à l’intégration des SHS.

Forts de la redécouverte de ces pans d’une tradition européenne largement refoulée, nous ouvrirons en septembre un troisième temps, dit de théorisation, visant à discuter de travaux contemporains parvenus à faire retour sur le problème catégoriel qui nous occupe à partir des enjeux de notre présent, à savoir ceux du sociologue Jacques Commaille et du juriste Alain Supiot. On les invitera ainsi à revenir sur leurs œuvres, pour en tirer les leçons qu’elles recèlent quant à la problématique qui est la nôtre ici : celle du sens du droit sitôt admis qu’il ne peut être celui de la modernité libérale, afin de répondre aux défis contemporains de la solidarité, appréhendés là sous l’angle de la mise à l’épreuve du droit tel qu’on le connaît et de son débordement à même les pratiques, depuis une juridicité plus profonde, plus objective.

On compte sur votre participation active dans chaque séance du séminaire, autant pour poser les questions liées à la problématisation initiale que pour discuter avec les intervenants que nous aurons invités, de sorte à pouvoir accumuler collectivement des

univ-nantes.fr

instruments de travail susceptibles de relancer vos recherches et d'acheminer en même temps un travail en commun, celui que nous visons au terme de chaque année.

Un mot, donc, sur les suites du séminaire. Chaque édition annuelle fera en effet l'objet d'une double valorisation. La première sera académique, sous forme d'un ouvrage comprenant non seulement les exposés des intervenants, mais aussi une restitution des échanges occasionnés et, s'il y a lieu, les contributions de ceux qui, parmi les participants, ont souhaité spécifier le geste de l'édition annuelle depuis les thématiques polaires dans lesquelles ils s'inscrivent. Nous comptons ainsi produire une petite collection, composée de six ouvrages, chacun dédié à une des catégories, résumant dans chaque cas le triple geste que nous aurons accompli ensemble chaque année : le temps de problématisation fera l'essentiel de l'introduction au volume, le temps d'historisation permettra de condenser une vision de l'apport des sciences humaines et sociales dans leur histoire à l'échelle européenne, alors que le temps de théorisation nous ramènera au présent de la recherche en train de se faire. Vous voyez, c'est à la production d'une œuvre en commun que l'on vous invite, susceptible de valoriser vos recherches tout en les inscrivant dans un cadre partagé.

La seconde stratégie de valorisation consistera en l'organisation d'un événement de clôture tourné non plus à l'intérieur mais à l'extérieur, en direction non des pairs mais de la société politique, telle qu'elle se présente d'abord dans la communauté nantaise. C'est un temps de contre-don de l'Université à la société, à l'occasion duquel on invitera les participants du séminaire ainsi que d'autres invités à investir des "lieux sensibles" de notre ville et à explorer ce qu'on a appelé les "territoires des communs", au sein duquel des mouvements de société travaillent déjà, à la faveur de tendances communes ou d'aspirations contrariées, à faire ressortir les questions que nous aurons posées tout au long du séminaire, mais depuis les enjeux pratiques de la vie sociale actuelle. Figure centrale de cette autre manière de pratiquer les sciences humaines et sociales, à la frontière entre savoir et politique, le sociologue et homme d'État bolivien Álvaro García Linera a été convié à participer à ce moment, de sorte à prolonger vers l'Amérique latine la perspective intersociale logée au cœur de la constitution européenne de notre séminaire.

Après un temps d'échange avec vous, sur tout ce qui vient d'être présenté, la parole sera laissée à Francesco Callegaro, qui introduira à la fois à la place de l'histoire conceptuelle dans ce premier temps de problématisation qui s'ouvre et à l'auteur contemporain, le juriste italien et historien du droit Paolo Grossi, dont nous avons communiqué trois textes en amont, pour permettre de poser le cadre de nos travaux. Ceux-là nous sont apparus particulièrement à propos, en ce sens que Grossi y problématise justement la *doxa* moderne, en faisant sentir aussi le besoin de revenir sur l'histoire des réflexions sur le droit, pour soutenir une élaboration théorique nouvelle, à la hauteur des défis de notre présent. La fonction de ces textes, donc, n'est autre que celle de stimuler la mise en commun du problème, d'entretenir l'intervention, en raison du degré particulier de réflexivité dont ils font preuve.

univ-nantes.fr

III. Échanges suivant les présentations de S. Urbanski et J. Giry

Ludivine Balland : Malgré l'intérêt des collègues pour la proposition du séminaire, les connaissances nécessaires pour s'appropriier le cadre et le temps requis par la lecture en amont de textes d'appui pourraient être rédhibitoires aux yeux de certains. C'est en tout cas la crainte qu'on peut avoir devant les textes de présentation, que certains collègues ont eue à leur lecture, bien que la présentation orale facilite les choses. Le sentiment de ne maîtriser que partiellement les concepts proposés, en raison d'une formation disciplinaire éloignée de ces sujets, peut être un frein pour la participation. Je salue cette initiative, bien entendu, mais je me demande s'il ne faut pas simplifier un peu le cadre, en tout cas le rendre plus souple.

Johan Giry : Il est bien compréhensible qu'à l'abord, le cadre posé puisse apparaître très exigeant, voire un brin compliqué. C'est lié, mine de rien, à l'importance de l'enjeu : il n'est pas facile d'établir un dispositif de travail collectif qui concourt vraiment à l'intégration de nos disciplines, et ce, moins encore lorsqu'on ne veut pas discriminer selon les thématiques ou les objets susceptibles d'être considérés. Ça doit aussi au fait que ces présentations sont le produit d'un gros boulot en amont, sur le comité d'organisation. Cela dit, l'idée c'est quand même "*Venez comme vous êtes*". Il n'y a aucun réquisit à l'entrée, sinon l'intérêt pour la perspective, le problème soulevé.

Sébastien Urbanski : Oui, et j'ajouterais que les textes proposés en amont doivent être compris pour ce qu'ils sont, en référence à la fonction qu'on leur prête ici : l'idée n'est pas de les parcourir pour eux-mêmes, de les maîtriser comme on le ferait pour des travaux dans nos spécialités, nos champs d'études ; ce sont plutôt des pistes, des repères, qu'on vous livre pour expliciter des inquiétudes, à la fois politiques et scientifiques, sous-jacentes au vaste territoire ouvert au fil des différentes étapes de l'émergence de l'axe. Les textes sont l'œuvre d'auteurs qui nourrissent des inquiétudes similaires, les conduisant à un geste réflexif sur leur propre discipline, dès lors plus ouverte aux autres au bénéfice de questionnements partagés. Une fois saisi par les participants au séminaire, ce geste est restitué, depuis notre présent, en mobilisant les objets et terrains de recherche habituels des uns et des autres.

Yann Lignereux : Dans le prolongement de ce qui vient d'être dit, je voudrais moi aussi souligner le grand intérêt de l'initiative, mais aussi les difficultés qu'elle pose, compte tenu de l'ignorance qui est la nôtre sur bien de sujets, mais aussi de désaccords qui peuvent exister à propos des concepts que nous mobilisons dans nos disciplines respectives. Je prends l'exemple de la solidarité. Est-il possible d'avoir une définition plus précise de la solidarité ? Ne faudrait-il pas préciser davantage cette notion ? Et aussi la justifier, face à d'autres options possibles ? Nous, les historiens qui travaillons sur des périodes et sociétés diverses, nous mobilisons des termes différents, par exemple les communautés de foi ou *oumma*. La notion de solidarité convient-elle à l'étude de toutes les sociétés ? Les chercheurs peuvent-ils tous s'y retrouver ?

Manuella Roupnel-Fuentes : Je rebondis sur ce point, en tant que sociologue. Dans notre discipline, le concept de solidarité a une très longue tradition, puisqu'il a été placé en son cœur par son fondateur, Émile Durkheim. Il ne renvoie pas à une réalité particulière, à un objet précis. C'est vraiment un fait massif, fondamental, qui touche à la façon dont les sociétés tiennent ensemble. Après, il est vrai que ça a été perdu de vue dans la sociologie d'aujourd'hui. Peu de collègues en parlent dans ces termes, avec tout l'arrière-plan que ça implique. Mais c'est ça aussi, je crois, qui le rend intéressant pour nous ici.

Johan Giry : Tout à fait. Le concept de solidarité est volontairement général, sans être flou pour autant. Il renvoie, nous l'avons mentionné, à ce qui autorise l'attachement des individus et des groupes entre eux ainsi qu'à la société politique dont ils participent. Et comme tout fait social, mais de façon plus évidente encore pour ceux d'ordre général, la solidarité fait intervenir toutes les dimensions qu'on a évoquées, suivant des dosages, des manières, qu'il appartient aux enquêtes de renseigner. Et s'il est d'origine sociologique, attaché à la figure de Durkheim, il nous vient d'une époque où, ça a été évoqué aussi, le mot même de sociologie ne renvoyait pas à une discipline parmi d'autres mais à une plateforme où toutes les sciences spéciales, humaines et sociales, travaillaient ensemble. A vrai dire, ce concept est une illustration de ce que peut produire cette collaboration sur le plan conceptuel. Il est l'archétype du genre de catégorie universelle que la comparaison de sociétés traditionnelle et modernes, foncièrement différentes, voire franchement divergentes sur le plan de leur idéologie et de leur mode d'organisation, peut produire - *oblige* à produire, même - dès lors que les chercheurs s'efforcent à rassembler des observations à l'abord très différentes pour rendre compte de la réalité commune vers laquelle elles font malgré tout signe, en tant qu'elles renseignent un trait constitutif du social, auquel se reconnaît n'importe quelle société. On ne peut que trop insister là-dessus : si nous l'avons utilisé au départ de l'axe, comme le pivot principal de sa constitution, ça n'était pour donner la prime à telle ou telle discipline, dans un geste d'impérialisme théorique, mais au contraire parce qu'il porte la marque de ce vers quoi on souhaite tendre, relancer, c'est-à-dire un effort d'interdisciplinarité soutenu, capable de produire ce surcroît d'intégration des sciences humaines et sociales requis non pas d'abord sur le plan intellectuel mais politique, depuis une société confrontée à nouveaux frais au problème de la solidarité de ses parties, de son unité dans la pluralité.

Sébastien Urbanski : J'ajoute, dans le prolongement de ce qui vient d'être dit, que c'est pour ça aussi qu'il est délicat de trop préciser ce que la "solidarité" recouvre : c'est précisément l'objet du travail collectif que de le faire, avec une méthode, une trame : la solidarité sous l'angle du droit, sous l'angle de l'économie, etc. Notre responsabilité, notre choix, ça a été de poser le cadre, de fixer les règles du jeu, mais ça ne préjuge pas du tout de ses résultats, de ce qui sera produit à mesure que vous vous engagez, depuis vos disciplines, vos objets, dans l'élucidation du sens de chaque catégorie, étant entendu que chacune emporte une part du problème de la solidarité.

Manuella Roupnel-Fuentes : Je crois qu'il faudra vraiment tenir compte des contraintes qu'exercent sur nous les disciplines auxquelles on appartient, qui peuvent parfois se révéler

univ-nantes.fr

très lourdes. C'est important de ne pas minimiser ce facteur, de l'assumer, d'en parler... Parce qu'un projet d'une telle ampleur suppose que nous mettions entre parenthèses des habitudes de pensée parfois très ancrées, et donc que nous soyons lucides sur les effets de position propres à nos champs disciplinaires. Typiquement, l'inquiétude partagée qui a été évoquée au départ, elle est sans doute différemment ressentie en sociologie, en psychologie ou en économie. De même à propos des limites des catégories modernes : il est probable qu'on n'en prenne pas tous la même mesure, selon nos positions respectives. Il faut donc tenir compte sur le plan de ces "règles du jeu", pour que ça marche, de ce rapport différencié, dans un univers académique complexe, aux limites de nos catégories, quand bien même elles sont partagées.

Sébastien Urbanski : Ce sentiment de contrainte exercée par les disciplines engendre, justement, des aspirations à l'intégration de ces dernières. Il s'agit d'un besoin de retrouver des questions communes. Pourtant, c'est souvent sur le plan de la régulation que des tentatives sont menées, consistant à juxtaposer les approches. En plaçant la focale, par contraste, sur les dimensions de la vie sociale, nous retrouvons ce sentiment commun, décelable dans toutes les disciplines, d'un décalage entre les catégories que ces dernières mobilisent et les catégories de la vie en commun, celles, en mouvement, portées par les groupes sociaux dans la société politique.

Dominique Peyrache-Leborgne : En tout cas, il est certain que le sentiment d'être trop contraint par sa propre discipline d'appartenance est très commun dans nos métiers. Il y a des effets de position, c'est sûr, mais je crois qu'on partage quand même tous le souci de ne pas nous cantonner à nos habitudes disciplinaires. C'est pourquoi les tentatives pour créer des espaces d'échanges entre disciplines sont nombreuses. Le séminaire que je co-organise, autour de l'éthique et de l'esthétique de la simplicité, est foncièrement interdisciplinaire. De même autour d'objets et de processus, tels la folklorisation, qui engagent les dimensions de la vie sociale dont vous parlez. Des historiens, philosophes, littéraires interviennent.

Francesco Callegaro : Il vaut peut-être la peine d'explicitier la différence entre deux grandes stratégies de collaboration, compte tenu aussi des inquiétudes qu'on vient d'exprimer au sujet du coût d'entrée dans le jeu, en termes de connaissances préalables requises. La première stratégie, la plus courante, est celle de la pluridisciplinarité : on fait asseoir autour de la table plusieurs disciplines, afin que chacune donne son éclairage spécialisé sur un thème. C'est justement l'approche qui a été adoptée pour le *Dictionnaire de l'identité* qu'on a évoqué. Elle est tout à fait justifiée dans certains cas, mais elle ne résout pas le problème de l'intégration, au contraire : chacun mesurant l'étendue de son ignorance, il repart avec les connaissances qu'il avait auparavant, sauf les rares cas où des croisements inattendus se produisent. C'est ici que se produit l'effet angoissant de ne pas être à la hauteur de l'échange, car le critère est bien celui de la maîtrise d'un domaine. Dans la pluridisciplinarité, on empile en fait des expertises, sans viser la production d'un savoir commun. Une approche interdisciplinaire, en revanche, part de la mise en commun non pas d'un thème, pour que chacun dise ce qu'il en sait, mais d'un problème pour la résolution duquel il faut coopérer, car personne ne peut s'imaginer d'arriver seul à la réponse. C'est ce

univ-nantes.fr

que veut dire inter dans interdisciplinaire : on fait bien référence à une interaction qui, comme cela arrive dans un dialogue, affecte les participants, qui s'engagent dans une activité qu'ils ne peuvent pas faire seuls et qui les affecte. Telle est la démarche que nous avons décidé de suivre pour notre séminaire, elle consiste au fond à adopter un geste réflexif commun : remettre au creuset nos catégories, pour les refaire ensemble, sachant que personne n'est le maître de la signification, même si nous n'avons pas tous les mêmes connaissances d'un domaine.

Dominique Peyrache-Leborgne : Je me rends compte que mon séminaire est en fait pluridisciplinaire. Je partage le besoin d'aller vers l'inter depuis le pluridisciplinaire, mais je demande comment faire, concrètement, sur le plan de la méthode. Comment fait-on pour ne pas en rester à la rencontre, aussi plaisante soit-elle, qui ne produit rien de commun, rien qui soit partagé et qui puisse faire avancer ensemble ? C'est une vraie question. Comment doit-on s'y prendre ?

Francesco Callegaro : Cette question, au lieu de la résoudre d'un seul coup aujourd'hui, je crois qu'il faudrait l'avoir constamment à l'esprit tout au long de ce séminaire, l'assumer réflexivement comme l'un des enjeux majeurs de cet espace, qui a été constitué aussi comme un laboratoire où l'on peut se poser ce genre de questions et essayer d'y répondre. Il n'y a aucune recette à ce propos, c'est une nouvelle méthode et comme toute méthode elle s'invente au fur et à mesure qu'avance la recherche. De ce point de vue, on pourrait étudier et comparer ce qui se fait ailleurs, pour en tirer des leçons. Nous avons été invités d'ailleurs à l'IEA, où ils sont justement en train de mettre en place un séminaire de réflexions méthodologiques sur l'interdisciplinarité, pour raconter ce que nous sommes en train de faire ici. Cela dit, j'entends votre préoccupation pratique, relative au passage du pluri- à l'interdisciplinaire, nous devons y réfléchir sérieusement et apporter des réponses claires. La co-écriture d'articles pour le volume prévu en fin d'année pourrait être un dispositif important pour mettre en pratique l'interdisciplinarité, si cette écriture résulte de la position d'un problème commun et de l'élaboration d'une réponse qui est le fruit d'une co-affectation des disciplines. Ce séminaire devrait être un laboratoire pour arriver à des résultats de ce genre.

IV. Le droit en deçà et au-delà de la loi : Paolo Grossi et la problématisation de notre imaginaire juridique (Francesco Callegaro)

Comme Sébastien et Johan l'ont rappelé, le mouvement de ce séminaire démarre par un temps de problématisation. J'en viens donc à ouvrir le séminaire avec une problématisation du droit, sachant qu'on aura aussi la prochaine séance pour la relancer, à partir des

univ-nantes.fr

questions et terrains que vous aurez envie d'aborder. Aujourd'hui, il ne s'agit que de commencer à poser le cadre général.

Si nous allons nous engager dans une réflexion commune sur le sens du droit, s'appuyant à la fois sur des travaux historiques et des recherches contemporaines, c'est qu'en effet notre manière commune d'entendre le droit comme dimension de la vie humaine et sociale ne va pas ou plus de soi. C'est très important pour nous ce premier temps, en un sens il n'y a rien d'aussi important que d'arriver à partager le problème ou plutôt la problématique du droit, en ce qu'elle recèle l'ensemble de questions que nous ne cesserons de rencontrer dans les deux autres temps de ce séminaire. Encore faut-il préciser ce que suppose la position de ce problème. Il ne s'agit pas de poser de l'extérieur une question philosophique abstraite et vague - qu'est-ce que le droit ? - mais de s'installer à la frontière entre sciences humaines et sociales, pour voir comment la question du sens humain et social du droit est en train d'émerger au sein même de la science du droit, du fait des défis que l'actualité pose au cadre conceptuel et théorique de la modernité, de moins en moins capable de faire face à une expérience qui le déborde.

C'est à ce titre que l'œuvre de Paolo Grossi nous intéresse : elle témoigne en effet, au même titre que celle d'autres historiens et philosophes du droit contemporains, sensibles aux leçons de l'histoire conceptuelle, comme Hasso Hofmann, de la réflexivité radicale interne au champ du droit, dans la mesure où il ne se confine évidemment pas à la modernité, mais vise au contraire à la transcender pour dégager une dimension inhérente à vie en commun des hommes. Président de la Cour constitutionnelle en Italie à la fin de sa vie, entre 2016 et 2018, professeur d'Histoire du droit médiéval et moderne à la Faculté de Droit de l'Université de Florence, Grossi a été le chef de file d'une École historique connue désormais au niveau international, à travers de son organe, la revue *Quaderni fiorentini per la storia del pensiero giuridico moderno*. Grand spécialiste du Moyen Âge, c'est depuis les exigences critiques du travail historique en apparence les plus élémentaires qu'il en est venu à mettre à distance les concepts modernes qui orientent l'abordage des sources. Grossi a ouvert ainsi l'espace pour une réflexion théorique nouvelle visant à repenser le sens du droit, dans et par les enquêtes comparatives des sciences humaines et sociales, une fois mesurée l'impossibilité de s'en tenir à l'universalisme naïf des Lumières.

Alors que son œuvre déploie le geste complet que nous referons cette année, c'est surtout le premier mouvement de problématisation du sens commun des modernes qui nous intéresse tout particulièrement, plus que la reconstruction de l'histoire des réflexions sur le droit en Europe, car nous allons la reconstruire nous-mêmes, et les indications qu'il a pu donner dans la partie théorique de son œuvre, comme dans son petit ouvrage *Première leçon de droit*, où il essaye de redéfinir le sens du droit, car c'est là ce que nous visons comme point d'aboutissement de tout notre travail. Bref, le retour au droit qui nous intéresse, dans l'œuvre de Grossi, c'est d'abord le retour au *problème* du droit, dans et par la remise en question de nos préjugés à l'endroit de cette dimension de la vie en commun.

La réflexivité qui caractérise la démarche de Grossi à cet égard se marque avant tout par l'insistance avec laquelle il rappelle, dès l'introduction de ses travaux historiques, à commencer par son chef d'œuvre, *L'ordre juridique médiéval*, la nécessité de nous déprendre de nous-mêmes avant d'aborder les sources du passé, afin d'éviter l'usage acritique des concepts critiques modernes, comme des significations établies et répandues dans notre sens commun, et d'abord celles qui déterminent le sens même de la catégorie de "droit". C'est l'exigence propre au travail historique, celle d'arriver à ressaisir le sens interne aux sources, qui a conduit Grossi à reprendre pour son compte une perspective que l'on retrouve dans l'histoire conceptuelle, science auxiliaire, comme disait Koselleck, surgie en Allemagne pour secouer les préjugés des sciences et régénérer les catégories dont nous nous servons pour penser les domaines de la vie humaine et sociale.

Car en effet Grossi a poussé la conscience critique de l'historien au point de se prendre lui-même pour objet au niveau des plus fondamentales catégories de la pensée juridique. Avant et afin d'aborder les sources du passé, il faut d'abord prendre les distances, selon Grossi, de l'imaginaire de loi, en ce qu'il implique commandement et sanction, ayant l'État en tant que centre de pouvoir comme arrière-plan et point de fuite. Il faut bien mesurer les prétentions engagées dans une telle prise de distance. En effet, l'imaginaire moderne empêche, selon Grossi, non seulement une compréhension adéquate du droit non-moderne, et d'abord du droit médiéval, mais aussi et du même coup de la nature même du droit, donc aussi de nous-mêmes et de notre propre présent, là où il déborde de l'image qui nous définit en tant que modernes.

Il y a ici un renversement des prétentions d'universalité de la modernité qui vaut en fait relance en vue d'un universalisme réflexif : le cas qui ne rentre pas dans le cadre de nos certitudes anticipées, dans son cas le Moyen Âge européen, les bouscule au point de rouvrir l'interrogation sur l'universel, en l'occurrence sur ce qui mérite d'être envisagé comme cet ordre du droit que partagent les hommes vivant en commun. Une fois ouvert ce plan de réflexion, tous les chercheurs peuvent y participer, dans la mesure même où aucune enquête ne peut manquer de croiser le droit comme problème de la vie humaine et sociale, bien qu'à des dosages sans doute différents. Mais il nous faut préciser davantage à quoi les sciences humaines et sociales sont dès lors invitées à participer, si l'on accepte la problématisation historico-conceptuelle de Grossi.

Il faut d'abord préciser l'objet de la critique. Dans le versant généalogique de son travail, Grossi ne se borne pas, en effet, à mettre à distance les préjugés du sens commun, les convictions de tous et de personne, car il rattache cette *doxa* à ce qu'il appelle les "schèmes de mise en ordre" de l'expérience ayant résulté des "choix dominants et déterminants" qui ont été faits dans "l'histoire juridique de l'Europe continentale au cours des deux cents dernières années". Aussi, la critique généalogique ne s'adresse-t-elle pas seulement ni principalement à la conscience commune, elle ne refait pas le geste de la distanciation savante, c'est plutôt à cette distanciation même qu'elle s'attaque. Grossi remet en question aussi et surtout sa propre discipline scientifique, la science du droit, y

voyant le foyer ultime d'élaboration et validation de nos certitudes les mieux établies, en ce qu'elles font converger droit et pouvoir au moyen de la loi.

C'est alors tout d'abord l'État lui-même, le terme mais aussi le concept, et au fond l'image ou l'imaginaire qu'il exprime, qui s'avère être la source de la méprise et qui, par conséquent, concentre en lui l'exigence de déprise. Lorsque le terme d'État est utilisé dans les travaux historiques, il véhicule, selon Grossi, un dispositif complet de concepts, alors même qu'on fait tous les efforts pour ne pas tomber dans les mythologies qu'il comporte. La "référence immédiate et exclusive" est en effet toujours tirée, comme il le souligne, de "la notion telle qu'elle a été définie et sédimentée dans notre conscience actuelle". Elle concerne alors un "système d'ordonnement spécifique", renvoyant à une réalité unitaire qui requiert un pouvoir exclusif s'exerçant dans et sur un territoire nettement délimité, doté d'un appareil de coercition et exprimant une volonté générale dont la justification remonte aux procédures de sa formulation par la transmutation des volontés individuelles propres à la multitude d'individus-citoyens, libres et égaux. Bref, dire État, c'est dire modernité européenne.

Une fois appliqué, même par inadvertance, ce concept fondamental d'État, comme diraient Koselleck et Brunner, ne laisse alors d'autre marge à l'historien, mais cela vaut en fait pour tout chercheur, que la rétroprojection du présent dans le passé, dans le cadre d'une opération épistémologique où les sources finissent par être un miroir mantique permettant de lire en avance la préfiguration de l'avenir. Seule l'idéologie du progrès du XVIIIème, devenue au XIXème théorie de l'évolution, a permis de donner un semblant de justification à cette rétroprojection de nous-mêmes. C'est ainsi toute la philosophie libérale de l'histoire, pour reprendre une expression de Vincent Descombes, qui se trouve condensée dans l'imaginaire de l'État.

Attaquer les concepts modernes investis dans la reconstruction de notre histoire, phagocytant le non-moderne dans le moderne, implique alors d'élaborer aussi une nouvelle théorie de l'histoire, appuyant la réflexivité distinctive des sciences humaines et sociales. En résonance avec une conscience historique dont on trouve bien des exemples ailleurs dans les sciences humaines et sociales au XXème siècle - il suffit de penser à Karl Polanyi, en relation à ce champ de l'économie dont nous nous occuperons l'année prochaine - Grossi en est ainsi venu à souligner la discontinuité radicale entre passé et présent, non-moderne et moderne, à l'encontre de tout évolutionnisme, condition pour retrouver, aussi paradoxal que cela puisse sonner, la contemporanéité du non-contemporain, soit la persistance occultée du sens passé du droit dans notre propre présent.

C'est que par rapport au cadre que l'étude du passé permet de faire émerger dans sa contingence apparente, celui, par exemple, de l'ordre juridique médiéval, la manière moderne de penser n'apparaît pas comme une altération de la même signification, interne à un même système de référence. Il s'agit plutôt d'un bouleversement complet dont on ne saurait rendre compte sans faire place à des dynamiques convulsives de destruction et création, ayant conduit à la position d'une signification sans précédents. Grossi rejoint sur

univ-nantes.fr

ce point les thèses que Louis Dumont a développées dans le sillage de Mauss et en continuité avec Polanyi : caractère exceptionnel de la modernité, actions et réactions engendrées par sa réalisation, besoin de suivre les conflits suscités et les recompositions imposées par les réponses vivantes de la société.

L'arc de la réflexion de Grossi est ainsi tendu entre la reconstruction de la genèse catastrophique de la modernité - au sens où René Thom utilisait "catastrophe" pour faire référence à un changement du système, par rapport à un changement dans le système - et la mise en évidence des apories que notre sens commun comporte, sensibles dans les moments de crise de l'ordre juridique moderne. C'est cet arc qu'il a déployé dans *L'Europe du droit*, ouvrage écrit à la demande de Le Goff, mais on retrouve partout les mêmes développements relatifs à ces deux points extrêmes de la modernité juridique : l'entrée et la sortie, ou, pour mieux dire, le seuil. Car en effet, alors qu'il parle de post-modernité, Grossi est bien conscient des malentendus que peut susciter cette formule, puisque d'après ses propres analyses nous ne sommes pas tout à fait sortis de la modernité. On peut alors préciser le genre de réflexion auquel les sciences humaines et sociales sont invitées à participer, dans le sillage de la problématisation du droit mise en place par Grossi.

D'un côté, au point d'entrée, nous trouvons l'affirmation très nette, rejoignant ici les avancées de l'histoire conceptuelle, notamment dans le prolongement que lui ont donné Giuseppe Duso et l'École de Padoue, selon laquelle les Lumières juridiques de l'Europe moderne dont parlent les juristes trouvent leur fondement dans la pensée du droit naturel, telle qu'elle s'est formée tout d'abord dans le cadre des doctrines du contrat social. C'est un lien interne décisif pour notre travail en commun. Car s'il y a lieu de soutenir une interrogation nouvelle au sujet du droit, en la nourrissant par les recherches en sciences humaines et sociales, passées et présentes, c'est que cette interrogation est déjà contenue dans le droit et cachée dans notre sens commun : elle peut toujours être réactivée, si tant est que nos certitudes anticipées entrent en crise, comme c'est le cas aujourd'hui. Il suffit d'ailleurs de regarder l'ensemble de concepts que recèle la catégorie même de droit, telle qu'on la comprend d'habitude, pour s'en rendre compte : individu, liberté, égalité, loi, pouvoir, souveraineté, etc., il n'y a pas un seul mot qui ne soit pas grevé d'un lourd héritage philosophique, avant même que théologique, comme on a pris l'habitude de le dire et soutenir, en se plaçant dans le sillage de Carl Schmitt. Je ne peux que vous recommander sur ce point la lecture des travaux de l'École de Padoue, à commencer par les ouvrages de Giuseppe Duso, qui n'a cessé de démontrer ce lien entre philosophie politique et droit.

Il s'agit ainsi d'être conscient de ce fait, celui auquel Bruno Karsenti a donné sa mise en forme épistémologique : les sciences humaines et sociales, en nous décentrant par rapport à nous-mêmes, contiennent en elles une autre philosophie politique par rapport à la philosophie politique des modernes. C'est cette hypothèse que nous mettrons à l'épreuve en revenant sur certains jalons de leur histoire, mais c'est aussi à la production de cette autre philosophie que l'on vous invite, du fait même de partager avec nous les secousses du sens commun des modernes impliquées par vos recherches. C'est ici qu'on peut préciser un

deuxième trait de la réflexivité qu'ouvre la démarche de Grossi, le cadre où il s'agirait de se situer si l'on accepte sa problématisation du droit.

En effet, la réflexivité philosophique que Grossi nous invite à réactiver à même la prise de distance par rapport à nos certitudes se soutient par la mise en place d'un contraste comparatif radical entre modernes et non-modernes. Ce contraste, on le retrouve au cœur de son œuvre, lorsqu'il reconstruit la rupture radicale de la modernité, ayant conduit à renverser les relations entre droit et justice. Une fois placée dans le sillage des théories du droit naturel, il apparaît en effet que la modernité a impliqué l'identification du droit au commandement coercitif tel qu'il s'exprime dans les impératifs de la loi. Telle est, selon Grossi, la pierre angulaire de notre édifice constitutionnel, celui mis en place dans la modernité suite au projet juridique du libéralisme. La loi n'est plus, pour nous, la recherche de la justice par rapport à une société réelle, comme cela a été le cas pour toute la pensée politique européenne depuis Aristote : elle consiste, telle est la croyance placée au cœur de notre imaginaire, dans le commandement du législateur, justifié dans la mesure où il procède du sujet collectif que nous sommes censés former, le peuple et/ou la nation. Aussi, alors qu'auparavant le droit était la tentative sans cesse relancée de déterminer l'idée de justice dans le contexte concret de la société, il apparaît dans notre sens commun comme l'acte qui réduit la justice à la loi, selon la direction qu'avait déjà préfiguré Hobbes, comme l'a souligné Duso : si l'on veut éviter les conflits récurrents, toujours tendus vers la guerre civile, qu'impliquent les désaccords sur la justice entre les groupes de la société, il faut neutraliser la politique en s'en tenant à cette définition, aussi univoque que formelle, de la justice qui consiste dans l'obéissance de chacun à la loi posée par tous, quel que soit son contenu.

Nous avons ici un exemple clair et frappant du contraste comparatif radical, d'où résulte la prise de distance décidée de Grossi par rapport à ce qu'il n'hésite pas à qualifier comme le "mythe de la loi", prise de distance ouvrant sur la mise en question de l'universalité de nos catégories à partir de la mise en évidence de leurs apories intrinsèques. Alors qu'auparavant la tâche de la politique et du politique était de gouverner selon les lois - et ici "loi" est en fait le droit lui-même, un *nomos* ample, incluant les manières d'être et de faire, les traditions et les coutumes, etc. - la tâche première consiste, pour les modernes, à créer la loi sur la base d'une volonté qui n'a d'autre critère qu'elle-même. Si Grossi y voit un mythe, en dépit du fait qu'une telle vision s'est bien traduite dans les constitutions libérales partout en Europe et ailleurs, et qu'elle ne cesse d'avoir des effets très concrets sur notre vie en commun, c'est que l'acte qui légitime le corps législatif n'est que formel : les citoyens, s'ils choisissent les représentants par le biais des élections, ne déterminent jamais le contenu de la loi. Ce contenu se trouve alors exposé au retour du réfoulé, c'est-à-dire à l'irruption incontrôlée de la société avec sa pluralité, en ce qu'elle porte en elle les contenus qui font défaut : idées et valeurs, savoirs et besoins, capacités et désirs. C'est sur cette autre scène hors scène que se décident en réalité les choses communes, car nous ne pouvons pas faire abstraction des contenus déterminés qui orientent et justifient décisions et actions.

On rejoint ainsi l'autre bout de la réflexion, le seuil de la crise où nous serions encore et toujours pris, bien qu'à des degrés variables d'intensité, selon les arrangements mis en place pour y faire face. Telle est en effet, selon Grossi, la leçon principale de la crise du libéralisme du début du XX^{ème} siècle, une fois envisagée au prisme de l'ébranlement de l'ordre juridique moderne. A la lumière du droit, la crise apparaît comme ce moment de vacillation où les concepts modernes n'arrivent plus à tenir parce qu'ils ne réussissent plus à contenir la réalité, dévoilant par là leur nature imaginaire. Alors qu'on y a souvent vu, à la suite de Max Weber, l'expression d'une tension entre formalité et matérialité du droit, Grossi reconduit plutôt la crise de la modernité juridique à une contradiction plus fondamentale qui engage le rapport entre État et société, unité et pluralité, au niveau de la relation entre concepts juridiques et réalité sociale. Cette contradiction a été la source des réflexions radicales déployées partout en Europe par des juristes-philosophes dont le fruit a été une réouverture de l'interrogation sur le sens du droit en deçà et au-delà de la loi, au plus intime des concepts les plus fondamentaux de la dogmatique. Ce sont certains jalons de cette interrogation que Grossi retrouve au terme de sa traversée dans *L'Europe du droit*, conscient qu'il en hérite comme d'une possibilité pour lui de penser la réalité humaine et sociale ordonnée par le droit de façon démythifiée. Nous en reprendrons certains dans le deuxième temps de notre séminaire, en nous focalisant sur des problèmes spécifiques.

On peut prendre à ce propos l'exemple de la constitution, thème dont nous aurons à nous occuper. Grossi a bien souligné la rupture radicale introduite par la modernité, en ce qu'elle n'a pu se précipiter dans la création de l'État qu'en vidant le concept ancien de constitution de son sens complet et concret. Comme on le voit encore chez Montesquieu et Hegel, le terme désignait en effet l'agencement du corps politique, avec l'éthicité qu'il comporte, dans le sillage de la *politeia* d'Aristote. Suite à la rupture radicale introduite par la Révolution française, la constitution est venue se réduire à la loi fondamentale protègent les droits des individus, dans et par l'architecture du pouvoir souverain de l'Etat en ce qu'il vise à protéger l'égalité des individus. Comme telle, elle implique la forclusion de tout lien social préexistant, condition pour poser la multitude d'individus dont doit surgir l'acte de volonté qui peut seul légitimer la juste constitution de l'État - juste parce que conforme aux droits de l'homme. Or, selon Grossi, les processus historiques du XX^e siècle, à commencer par le laboratoire tumultueux de Weimar, ont remis en question cette vision individualiste et formelle de la constitution, du fait même qu'ils ont mis en évidence la dimension sociale des sujets ainsi que la portée politique de la pluralité de groupes qui ont fait irruption sur la scène, au point d'obliger certains juristes à retrouver le sens complet et concret de constitution qu'on avait mis hors-jeu, cette fois-ci pour penser non plus le passé, mais bien notre propre présent.

C'est ce sens ancien de la constitution dont Grossi lui-même s'est servi pour penser l'État démocratique et social d'après-guerre, avec les droits sociaux qu'il comporte. Ces constitutions ne seraient ainsi compréhensibles qu'en raison d'une crise préalable de l'ordre juridique moderne ayant permis au refoulé de faire retour, à la faveur de l'émergence d'une tradition alternative de pensée à la recherche d'un autre sens du droit et par conséquent des droits, ancrés dans la société ressaisie dans son unité plurielle. On peut s'en

rendre compte en regardant la genèse et le contenu des nouvelles constitutions, en ce qu'elles laissent percer l'éthicité de la société dans son ensemble, dont les valeurs dépassent la rationalité formelle des droits de l'homme basés sur la liberté négative des individus, en revendiquant des principes plus substantifs, comme la solidarité, la justice sociale, la protection des minorités, etc. Mais ces constitutions cherchent aussi à donner une place à la pluralité des groupes qui composent la société politique, en reconnaissant leur fonction dans la réalisation de la solidarité, de la justice sociale, etc. : il s'agit de réalités associatives diverses, comme les syndicats, les conseils, etc. dans lesquelles les citoyens, ressaisis depuis leurs conditions de vie concrètes, à commencer par le travail, vivent et s'expriment comme membres d'un commun, mettant en évidence une participation à la vie politique qui ne se réduit pas à l'acte de voter en tant qu'individus isolés.

Au niveau même de la lettre des constitutions, il y aurait ainsi eu, selon Grossi, une reconnaissance d'après coup de ces mêmes formations sociales qui avaient été effacées par la logique individualiste mise brutalement en œuvre par la loi Le Chapelier. Et ce alors même que les autres piliers de l'État moderne, à commencer par la centralité même de la liberté et de l'égalité, ont été préservés à leur place. Il s'agit de toute évidence d'une formule hybride, comme aurait dit Louis Dumont dans le sillage de Marcel Mauss, c'est-à-dire d'une recomposition cherchant à faire vivre ensemble les deux principes, individualistes et holistes, dont nous nous sommes servis pour poser le problème de la solidarité dans le cadre de ce séminaire. Il n'y a là aucune harmonie enfin conquise, bien au contraire l'hybride est le lieu d'une tension dynamique ouverte à plusieurs issues, comme le montre, au plan même de l'histoire constitutionnelle, le destin de la formule "État de droit démocratique et social", sur laquelle nous aurons sans doute à revenir.

C'est au fond la reconnaissance même de la société plurielle au niveau de l'État, pour limitée qu'elle ait pu être, qui a fini par transformer le sens de la loi, en faisant émerger de nouveau le problème du droit. Une fois rapportée à la société, la loi ne peut plus être envisagée, en effet, comme l'acte de volonté souverain du législateur : elle apparaît plutôt comme le fruit réflexif de la vie complexe de la société, sujet jusque-là occulté faisant irruption comme la puissance instituante dont émane le droit, lui aussi forcément un et multiple à la fois. C'est ce qu'ont essayé de faire valoir ces juristes-philosophes qui, en renouant avec la pensée refoulée par le droit naturel, se sont efforcés de récupérer pour nous un autre sens du droit, en le rattachant à la vie en commun des hommes. Dans cette perspective, celle d'un droit lié à la société avant de l'être à l'État, le législateur est bien forcé de se défaire du masque de la volonté impérative, pour se laisser guider par une raison pratique qui trouve son fondement dans les structures mouvantes de la réalité humaine et sociale, ce qui suppose qu'il entretienne un lien d'échange avec les sciences qui se vouent à l'exploration de cette même réalité, c'est-à-dire, au fond, avec vos propres recherches.

Il nous faut alors rejoindre le présent, pour achever de clarifier le genre de réflexion auquel nous sommes en train de nous engager. Sur ce point, il faut prolonger la réflexion de Grossi au-delà de sa lettre. A partir du cadre qu'elle nous offre, on peut en effet essayer de mieux comprendre la crise que nous traversons, celle qui s'exprime dans les inquiétudes au

sujet des identités sans solidarité à l'origine de la création de l'axe. Dans le sillage de Grossi, on peut notamment lire après coup le néolibéralisme comme une stratégie de contre-attaque ayant essayé de défaire la formation hybride mise en place dans l'après-guerre, pour revenir aux fondements individualistes et formels de l'ordre juridique moderne, comme en témoigne, entre autres, le virage décidé vers la science politique moderne de ses principaux tenants, à commencer par Friedrich Hayek. Cette entreprise était destinée à échouer, tout comme la première formulation du projet libéral. La crise que traverse aujourd'hui l'ordre mis en place à partir des années 1970 n'est pas sans avoir, alors, des analogies avec celle qui a frappé le libéralisme il y a tout juste un siècle. Nous assistons une fois de plus au tumulte d'une réalité sociale qui ne trouve pas sa place dans les "schémas de mise en ordre", comme dirait Grossi, qui ont fini par s'imposer de nouveau dans le sens commun, suite à la vertigineuse régression néolibérale. Au lieu de persister dans l'exploration de la raison néolibérale, comme le font les héritiers de Foucault, le temps est venu de réarmer les sciences humaines et sociales, pour nous donner une prise sur ce qui déborde cette raison et qui seul permet de l'appréhender comme une déraison.

Tel est alors l'enjeu social et politique qui nous impose de problématiser une fois de plus la catégorie de "droit". Nous vous invitons à réfléchir avec nous, en prenant appui sur certains jalons de la tradition alternative qui a essayé de rétablir le lien entre droit et société, afin de participer, depuis les travaux des uns et des autres, à ce retour du droit au-delà de la loi dont dépend une plus profonde compréhension des droits et surtout la réinvention des droits sociaux sous attaque, compte-tenu des défis de l'actualité. Chacun mesurera le degré de son engagement, mais il est certain que les sciences humaines et sociales, en raison même de leur objet, ne peuvent rester indifférentes face aux questions qui se posent dans notre présent, quant au destin du droit et des droits pour la constitution d'une vie en commun capable de solidarité.

Je laisse la parole à Gildas, qui va revenir plus en détails sur certaines thèses de Grossi, pour que nous puissions en discuter ensuite de façon plus précise.

V. Repenser le droit (et la société) au-delà de la *doxa* moderne. L'apport de Paolo Grossi (1933-2022) (Gildas Renou)

La présentation s'appuie sur des extraits de deux ouvrages de Grossi. D'abord, des extraits de la *Prima lezione di diritto* (Rome - Bari, Laterza, 2003), traduit par Francesco Callegaro, puis des extraits du livre de synthèse magistral : *L'Europa del diritto*, Rome - Bari, Laterza, 2007 (traduit en français sous le titre, *L'Europe du droit*, Seuil, 2011). Après la présentation de Francesco, centrée sur la perspective d'histoire conceptuelle à l'appui de ce temps de problématisation, je propose une lecture et une interprétation de Grossi depuis ma discipline d'exercice quotidien, la science politique. C'est en effet en dispensant des cours de science politique sur la transformation de l'État moderne, en Europe, que j'ai découvert les travaux de Grossi. Ils me semblent précieux, voire quasi-irremplaçables, tant ils permettent de replacer, sur le temps long de l'histoire des formes d'organisation politique des sociétés, la compréhension sociale du fait juridique.

univ-nantes.fr

Le point de départ sera donc le suivant. Avec Grossi, on est amené à comprendre les raisons d'une "mythologie moderne" trompeuse : la croyance suivant laquelle le droit serait nécessairement une affaire d'État. Dans cette mythologie, le droit serait "un commandement qui vient d'en haut, comme une loi, la voix à la fois autoritaire et autorisée du titulaire de la souveraineté". Ainsi, depuis le début de la modernité politique (et l'avènement de l'absolutisme), on note ce que Grossi désigne comme "un lien très étroit et totalement nouveau entre le pouvoir politique et le droit". Le pouvoir politique est devenu quasiment synonyme d'État souverain, "c'est-à-dire une entité totalisante tendant à contrôler toutes les manifestations de la société" (*Première leçon de droit*).

Pour Grossi, il importe de "retrouver, derrière les récentes déformations modernes, une dimension plus objective" du droit. En tant que phénomène social et non-étatique, le droit possède d'abord "une dimension intersubjective, c'est une relation entre des sujets multiples (peu ou très nombreux), il se caractérise par son essentielle socialité". Autrement dit "le social est la niche essentielle du droit" (*Première leçon de droit*). Grossi propose cette première rectification : le droit fait partie des cadres qui donnent forme(s) aux sociétés.

En tant qu'il est une puissance "ordinatrice" ou volonté "d'ordonnement", le droit apparaît ainsi "appartenir à la nature même de la société et être inscrit dans ses fibres les plus intimes". Le droit est donc un "ordonnement observé" (au sens d'observance, d'obéissance) par les membres de la société. Comme pour le respect des règles de la syntaxe ou les normes de politesse, "il s'agit en fait d'une observance dans laquelle la composante d'acceptation prévaut sur l'obéissance". En conséquence, "le droit n'est pas immédiatement et directement un commandement car il réside dans ce monde objectif de positions, de relations, de coordinations liées en elles-mêmes par une valeur". Autrement dit, "le droit naît avant la règle, il est déjà dans la société auto-organisée" (*Première leçon de droit*).

Disons-le autrement, comme Durkheim, Mauss et l'École française de sociologie : le droit est un fait institutionnel. En effet, loin de seulement désigner les règles juridiques, l'institution consiste en "une œuvre supra-individuelle que la conscience commune, grâce à la répétition constante des comportements individuels, projette en dehors et au-dessus de la labilité des impulsions et des volontés individuelles". Cette dimension institutionnelle (sociale) prévaut nécessairement sur la dimension légale (étatique): "L'institution, précisément parce qu'elle est liée à l'établissement et à l'ordonnement spontanés de la société, a une précieuse vocation pluraliste, par opposition à une vision légale et légaliste du droit qui, intimement liée à l'État et à la souveraineté, est porteuse d'un monisme juridique aujourd'hui insupportable" (*Première leçon de droit*).

À cette ré-élaboration conceptuelle, Grossi ajoute une réélaboration de type historique. Il met ainsi au jour une révélation scientifique surprenante : l'existence pluralisme juridique pré-moderne, c'est-à-dire l'existence d'une diversité des sources du droit dans les cadres politiques antérieurs à l'État moderne westphalien. Le droit prémoderne (le plus souvent médiéval) étudié par Grossi est en effet "pluraliste", "diversifié", "complexe": "Au sein de la

société (...), il y a toute une minutieuse articulation en fonction des différentes projections des différentes communautés vivantes et opérantes, de celle politique à celle économique jusqu'à celle qui valorise des attitudes spécifiques, professionnelles, ludiques,..." (*Première leçon de droit*).

On retrouve une partie de ce pluralisme juridique en étudiant les sources du droit privé, comme Grossi l'a fait, dans ses travaux historiques. Le droit privé est celui qui "organise la vie quotidienne des particuliers" ; c'est pourquoi, "c'est là que réside la physiologie du droit", dans un tissu pluriel, dans tous les genres d'activités porteuses de sens, "d'institutions qui garantissent ma cohabitation pacifique avec les autres" (*Première leçon de droit*).

La période contemporaine est donc celle de la crise de "l'étaticité" du droit. Il y a crise, parce qu'on a cru, à tort, que l'État était au centre du droit ; les modernes ont commis l'erreur de "l'identification du droit au système juridique de l'État". On voit bien que cette conception du droit ne suffit pas à "organiser une société mondiale" dans laquelle les États sont, tendanciellement, de plus en plus dépossédés de la production du droit. Ce qu'on a gagné en gouvernementalité, nous dit Grossi, nous l'avons perdu en compréhension de la nature du fait juridique. Nous confondons de plus en plus le droit avec la gestion des problèmes publics : "l'essence du droit s'est perdue". "Pour nous, hommes vivant à l'apogée de la modernité, entourés d'une société incroyablement complexe à tous points de vue (notamment technique), tout est couvert par ces appareils de pouvoir rigidifiant et, par conséquent, par ces hiérarchies sophistiquées de commandements conçues pour dominer et gouverner la complexité. Attention : des appareils qui ne peuvent pas être éliminés (sous peine d'anarchie) et qui ont des aspects bénéfiques, mais qui ont causé un lourd coût culturel (...) l'essence même du droit s'est perdue." (*Première leçon de droit*).

Suivons Grossi un peu plus loin. Si le droit est d'abord pluriel, par nature, et social (avant d'être étatique), comment saisir les principes d'émergence de ce phénomène d'institution sociale ? La réponse apportée est la suivante : le droit doit être vu comme un processus d'auto-organisation. Dans un sens qui n'est pas exactement celui de N. Luhmann (l'autopoïèse) ou de F. von Hayek (la catallaxie), Grossi propose de décrire le droit comme un processus de production auto-organisée de la société : "Le droit est dans son essence, plutôt que pouvoir et règlement, la société elle-même qui s'auto-organise selon un processus en trois phases : perceptions de certaines valeurs historiques, transformation de ces valeurs en quelques règles, observance de ces règles dans la vie quotidienne". Par conséquent, le droit "exprime la société plus que l'État", car, avec les coutumes et les autres institutions sociales, il constitue "le tissu invisible qui organise notre expérience quotidienne et permettant la cohabitation pacifique des libertés réciproques" (*Première leçon de droit*).

On le comprend, "l'expérience juridique moderne" selon Grossi constitue une expérience partielle, voire mutilée, sinon trompeuse de la nature du droit. Trois traits principaux la caractérisent. D'abord, elle a pour scène le face-à-face de l'État et des individus comme protagonistes conceptuels privilégiés. "Ce macro-individu qu'est l'État" fait face à "ce

micro-individu qu'est le sujet singulier". Dans la pensée politico-juridique moderne, initiée avec Th. Hobbes, on observe la combinaison, à l'abord paradoxale, d'un "individualisme forcené et d'un étatismisme qui l'est tout autant". Ensuite, elle réduit drastiquement la pluralité des sources légitimes du droit à deux : "la loi sur le plan social et le contrat sur le plan privé". Troisièmement, elle tend à réduire ce qu'on entend par société à un agrégat d'atomes, "une masse anonyme de citoyens formellement tous égaux", qui subissent passivement "les commandements d'un pouvoir central" (*Première leçon de droit*).

Les symptômes de la crise du droit moderne sont apparus dès le début du XXe siècle. D'abord, cette crise a été intellectuellement confirmée par la redécouverte progressive de la complexité des sources du droit. De plus en plus, le droit a été amené à convoquer "non plus seulement des individualités solitaires de l'État et du sujet singulier mais aussi le groupe et les nombreuses collectivités qui permettent, à côté du moi individuel, la présence d'un moi collectif". C'est tout l'enjeu du droit social, au sens plein, qui est ici dessiné et que des auteurs divers comme Gierke, Gurvitch ou Romano ont diagnostiqué, chacun à leur façon. Santi Romano, auteur de *L'Ordre juridique* (1918) compte beaucoup pour Grossi. A la suite de son maître, Grossi entend, "contre le monisme juridique contraignant l'âge des Codes", rompre avec la course en avant de la rationalisation juridique marquée par l'ample mouvement de codification (cf. les travaux de J.-L. Halpérin) qui a notamment contribué à diminuer le pouvoir interprétatif des juges. Il s'agit donc pour lui de "récupérer le pluralisme juridique, qui seul peut garantir le devenir harmonieux et conjoint de la société" (*Première leçon de droit*).

Ensuite, parmi les symptômes de la crise du droit moderne, on doit mentionner la mise en question simultanée de la Loi et des frontières étatiques comme limites objectives du droit. Grossi remarque que, "sur le continent, l'État, protagoniste juridique indiscuté de la modernité, se montre de plus en plus incapable d'ordonner juridiquement la société, et la loi est en train de quitter son rôle d'instrument essentiel de production du droit." La loi est concurrencée par le développement des normes internationales, mais aussi par un certain retour des traditions juridictionnelles et de la figure - interprétativement active et créatrice - du Juge, contre "l'absolutisme juridique" (Grossi) de l'âge industriel. La dynamique partiellement a-territoriale du capitalisme et ses effets internationaux (la "globalisation") ont des effets directs sur le développement de nouvelles modalités de régulation juridique et de règlements des différends économiques et commerciaux. Citons l'exemple des tribunaux d'arbitrage. "Nous pouvons observer comment des pouvoirs distincts du pouvoir politique - en premier lieu, le pouvoir économique - ont entrepris de forger de nouvelles institutions juridiques plus convenables à leur développement; et nous assistons pareillement à une mondialisation croissante de tous les phénomènes sociaux, qui tend à faire abstraction de ces lignes de démarcation souvent absurdes que sont les frontières des États" ("Itinéraires contemporains", dans *L'Europe du droit*).

Au sein de l'agenda visant à la réélaboration d'un droit pleinement social, Grossi mentionne le caractère stratégique, central, de l'enjeu du travail. A ses yeux, on assiste dès la fin de la Première Guerre mondiale à l'irruption, sur le devant de la scène, de l'enjeu du travail comme lieu privilégié de réinvention, après l'illusion étatique et codificatrice moderne, d'un

univ-nantes.fr

lien équivoque (au sens neutre : qui va dans les deux sens) entre la société et l'ordre juridique. C'est après la chute de l'Empire allemand, en 1918 et l'échec des insurrections communistes, qu'est abordée pour la première fois, en des termes non-modernes, ce lien. Selon Grossi, les débats constitutionnels relatifs à la création de la République de Weimar, en 1919 sont marqués par "la tentative de dépasser le dualisme marqué entre gouvernants et gouvernés, entre les titulaires du pouvoir et les sujets appelés à l'obéissance" (*L'Europe du droit*). La société allemande se constitue alors autour d'un pivot inédit : "non plus la propriété et le sujet propriétaire, mais le travail et le sujet travailleur, et s'organisait autour d'un droit - celui du travail - que les chartes constitutionnelles libérales n'avaient pas retenu et - dans leur optique individualiste et propriétaire - n'avaient pas pu considérer". Cette période se caractérise par la création de formes juridiques nouvelles. Le syndicat est institué comme "instrument non pas de subversion mais de rationalisation, collaborateur de l'État, doté des mêmes droits et devoirs, capable d'auto-normation dans le mécanisme dynamique des négociations collectives" (*L'Europe du droit*). De même, les "conseils ouvriers d'entreprise" sont envisagés comme des cellules de la "démocratie industrielle" ou de la "démocratie sociale". Ces débats et ces innovations weimariennes rencontreront un écho considérable, en France, à la Libération, dans le programme du CNR (1944) et dans les institutions de la démocratie sociale qui se mettent en place sous la IV^{ème} République (Sécurité sociale, paritarisme, etc.).

Enfin, le travail de Paolo Grossi fournit, on le voit, un ensemble consistant d'hypothèses précieuses à discuter pour cette première année de séminaire. Il nous invite en effet à voir la société vue comme "une communauté qui vit dans l'histoire, qui vit son histoire". Grâce à la redécouverte de "l'essentielle socialité du droit, on a aussi redécouvert son "historicité". L'idée selon laquelle "le droit, c'est donc la société qui ordonne elle-même" constitue une idée très stimulante pour une entreprise collective (comme la nôtre) qui vise à ressaisir le phénomène juridique dans toute son épaisseur sociale. Car, en effet, l'ordre juridique "enregistre" (pour reprendre un mot que Grossi aime et auquel il donne le sens de "porte la marque de" ou "signale"), *nolens volens*, "les valeurs, les intérêts, les faits qui roulent dans le bas niveau de la société et qui sont généralement partagés": "Aussi le droit, qui apparaît terrifiant à l'homme de la rue parce qu'il est lié à l'image terrible du juge et du policier, se révèle appartenir à la nature même de la société et être inscrit dans ses fibres les plus intimes" (*L'Europe du droit*). Grossi aide, pour ainsi dire, à dédramatiser l'approche du droit : nul besoin d'être juriste patenté pour s'intéresser aux opérations juridiques et juridictionnelles. Pour détourner une expression connue, le droit est une matière trop importante pour être laissée aux seuls juristes !

Au terme de cette lecture cavalière de l'œuvre savante d'un historien du droit européen encore trop méconnue en France, on réalise mieux pourquoi et comment le droit se retrouve au cœur des réalités qu'étudient toutes les SHS, quelles qu'elles soient. La lecture de Grossi n'est pas, certes, sans poser des questions délicates aux visions individualistes du droit, souvent implicitement adoptées par les chercheurs eux-mêmes, explicitement ou non. On laissera donc ouverte la question de la conjugaison de cette optique sociologique (d'une certaine façon holiste, au sens de l'anthropologue Dumont) avec les aspirations

émancipatrices individualistes et avec les conceptions instrumentales du droit. On retiendra seulement, pour finir, que ce détour par l’histoire comparée des droits européens peut *a minima* aider à réarticuler le travail du droit dans le temps long de l’action des sociétés sur elles-mêmes. Et ainsi à réinterroger l’évidence, à la réflexion vertigineuse, qui relie l’exercice quotidien du droit et l’impératif (social) de la justice.

VI. Échanges suivant les présentations de F. Callegaro et G. Renou

Chloé Gaboriaux : Merci pour cette présentation. J’avais lu avant la séance les textes de Grossi, que je ne connaissais pas et qui rejoignent assez directement des aspects de mon travail sur l’intérêt général, appréhendé depuis la reconnaissance d’utilité publique des associations, à la jonction du XIXe et du XXe siècle. Je ne suis pas juriste, mais c’est dans ce cadre que je me suis astreinte à la lecture de Léon Duguit, de sa théorie de l’État et du service public. Une chose qui me surprend un peu, chez Grossi, ou en tout cas qui me questionne, c’est la centralité qu’il prête à l’expérience de Weimar, à sa République, à sa Constitution. Elle a été importante, c’est certain, mais à l’échelle européenne, il y a tout de même beaucoup de précédents déjà, d’autres expériences qui débordent la *doxa* moderne. C’est frappant en France, à propos des associations, mais aussi des partis politiques, voire même de la philanthropie. Il y a eu tout un mouvement, assez complexe, de retour sur la Loi Le Chapelier, avec des conséquences protéiformes, puisque la loi sur les associations n’est pas la loi sur les syndicats, etc. On voit un peu partout le même processus se dérouler, des nouveaux statuts qui sont accordés sur la base d’une expérience collective inédite.

Gildas Renou : Bien sûr, c’est très juste. Le point n’est pas de dire que la République de Weimar a marqué le début de la crise du droit moderne, ni non plus l’entrée dans ce que Grossi appelle la “post-modernité”. C’est plutôt un exemple, parmi les plus significatifs, qu’il prend pour illustrer la redécouverte de la complexité du droit, de la pluralité de ses sources et de son irréductibilité à la loi. Mais effectivement, cela s’inscrit dans la continuité d’un processus d’auto-organisation de la société, d’un droit qui ne procède pas fondamentalement de l’État, avec l’émergence des partis politiques modernes, des syndicats aussi, ou encore des conseils ouvriers d’entreprise ; bref, tout ce “tissu invisible” d’institutions, de règles, dont parle Grossi, que les gens se sont mis à suivre, à respecter, sans attendre leur validation par l’Etat, voire même en opposition au droit *stricto sensu*, à la loi. Ce que Grossi dit sur l’inventivité conceptuelle de Weimar peut en partie être transposé sur la création de nouvelles institutions de ce qui sera appelé la “démocratie sociale” (censée compléter la démocratie politique représentative), dans la France d’après la Libération, autour du Conseil National de la Résistance, puis dans le Préambule de la Constitution de 1946 (“*Les principes politiques économiques et sociaux particulièrement nécessaires à notre temps*” (al. 2) .

Francesco Callegaro : Pour compléter la réponse de Gildas à Chloé, c’est sans doute vrai que le processus de remise en question des certitudes du droit démarre bien avant Weimar, Grossi lui-même le reconnaît, à la fin de *L’Europe du droit*, où il passe en revue les multiples

univ-nantes.fr

expressions de la crise du droit en Europe, en prenant en compte aussi leurs effets épistémologiques. Il mentionne à ce titre la sociologie de Durkheim, dont vous savez l'importance qu'elle a eu pour l'ouverture d'une perspective comme celle de Duguit, même s'il n'y a pas forcément accord entre eux sur les conclusions. Cela dit, pour comprendre l'importance de Weimar pour Grossi et pour nous, il faut quand même voir la différence entre deux manières de faire face à la crise. Car on peut se limiter à réformer le même État, sans en réviser les fondements, en envisageant par conséquent les droits sociaux dans la suite des droits individuels et les collectifs reconnus comme autant d'associations de droit privé. On peut se demander, dans ce cas, si la crise est vraiment assumée comme telle ou en tout cas vécue jusqu'au bout. Car, si on fait la comparaison avec Weimar, on voit bien les effets bouleversants produits par la crise de l'ordre juridique moderne : la discussion a été radicale entre les juristes, elle concernait les fondements mêmes de la *Staatslehre*, la doctrine ou théorie de l'État. Et le résultat n'a pas été un arrangement, mais une hybridation, celle qui s'atteste dans la nouvelle constitution. La singularité de la République de Weimar tient donc au fait qu'on y a pris acte des limites de la *doxa* moderne au plus haut niveau, sur le plan de la Constitution. Il ne s'est pas agi de réformer, mais d'élaborer une forme nouvelle d'État, rompant avec la fiction juridique du face à face de l'État et de l'individu. De ce point de vue, il y aurait à comparer le sens différent, dans un cas et dans l'autre, de la reconnaissance de la pluralité des groupes faisant partie de la société : syndicats, corporations, conseils, coopératives, églises, etc. Le problème de la pluralité est évidemment reconnu par tous, c'est même la source des inquiétudes des constitutionnalistes, mais il n'est ni abordé ni résolu de la même manière. On reviendra de toute façon sur cet enjeu majeur dès la première séance d'historisation, car toute la réflexion de Gurvitch tourne autour de ce point.

Elisabeth Lambert : Je vous remercie aussi pour vos interventions. Je suis juriste, mais je dois dire d'emblée que je me retrouve très bien dans la tonalité générale de ce qui est avancé, et dans les textes de Paolo Grossi. Cela correspond vraiment à la pente que j'emprunte dans mon propre travail, autour de la Cour européenne des droits de l'homme, les possibilités de réparation des atteintes aux droits fondamentaux, ou encore l'émergence d'un droit à une alimentation saine. Cela dit, je dois dire aussi, pour nuancer les affirmations de Grossi au sujet du mythe de la loi, qu'on n'est pas du tout sorti de l'emprise du législatif. Il suffit de regarder l'enseignement du droit dans les universités. Le mythe tient bon, en somme. Si je prends l'exemple de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, ce dernier terrain est celui que je connais le mieux, on voit bien que ce mythe est même très actif, car, loin d'aller au-delà de la logique de l'État, elle la reproduit, en allant toujours à l'encontre de l'auto-organisation de la société, en s'opposant aux débordements des mouvements sociaux, des groupes mobilisés, etc. Tout est fait pour atténuer la portée de leurs propositions, recadrer les choses dans le cadre existant. A tel point que les débordements, il me semble, se font plutôt au niveau local. Mais même ces initiatives locales, même les normes ou protocoles mis en place et approuvés par des collectifs au niveau territorial, je pense à tout ce qui a été proposé en relation aux chartes départementales avec les riverains sur les épandages de pesticides, finissent par être écrasées par l'État au nom d'une

injonction d'harmonisation nationale. Ces mouvements avancent dans les interstices, mais ils ont de la peine à faire émerger cette autre vision du droit qui le rattache à la vie sociale.

Francesco Callegaro : Vous touchez un point fondamental, qui fait l'objet d'une discussion récurrente entre Grossi et Duso. En disant mythe, Grossi semble laisser entendre qu'il s'agit d'une petite histoire qu'on se raconte dont on peut se défaire rien qu'en regardant les faits, en l'occurrence les processus concrets de production normative. Avec raison, Duso lui rétorque qu'il sous-estime la puissance et la force de ce qu'il appelle le dispositif moderne, arc-bouté au pouvoir de l'État. C'est pourquoi "mythe" n'est pas une bonne façon de caractériser les représentations collectives modernes : il s'agit plutôt d'un imaginaire, c'est-à-dire d'une fiction opérante. Une fois reconnu cela, il resterait alors à voir où arrive-t-on aujourd'hui à briser cet imaginaire, si c'est au niveau supra ou infra étatique, au niveau de l'Europe ou des initiatives locales.

Johan Giry : Au risque de simplifier à l'excès, on pourrait dire qu'au niveau supra-étatique, la tendance est celle d'une individualisation et d'une abstraction croissantes du droit, c'est-à-dire d'un approfondissement de la *doxa* moderne par-delà même son assise historique, son vecteur essentiel, qu'a constitué l'État-nation. Ça ne veut évidemment pas dire qu'il n'y a pas de débordements de l'ordre juridique individualiste, libéral, etc., à ce niveau-là, ne serait-ce que considérant l'activité d'organisations non-gouvernementales, de certains lobbys, associations européennes, etc. ; mais la tonalité générale est surtout réactive, oppositionnelle, vis-à-vis d'un mouvement qui apparaît de plus en plus aussi inexorable que désindexé des sociétés politiques des États membres. A l'inverse, au niveau infra-étatique, il y a effectivement tout ce foisonnement d'initiatives locales qu'on tend à situer dans le registre des "communs". Ce serait essentiel pour nous, afin de lier historisation et théorisation depuis la problématisation, de retrouver aujourd'hui ce qui correspond à l'irruption des groupes de la société au début du XXème siècle, de sorte à donner une nouvelle actualité aux réflexions que nous ferons avec Gurvitch et d'autres dans ce séminaire. Avec ces deux niveaux, l'Europe et les communs, nous avons déjà dégagé la ligne de fond du séminaire. On pourrait y consacrer la prochaine rencontre, afin d'entrer dans l'étude du passé avec des problématiques du présent qui peuvent nous aider à mieux en saisir l'intérêt pour la recherche contemporaine.